

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 013-200035087-20200709-49_2020-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 49/2020

OBJET : Election du
Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, neuf juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, ITIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

SECRETAIRE DE SEANCE : DARASSE Adelaïde.

Le doyen d'âge, président de séance, rappelle que l'article L.5211-2 du Code de la commune applicable à l'élection du Président les dispositions relatives aux maires. En application de ces dispositions, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours, aucune majorité absolue ne se dégage, le troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance procède au recueil des candidatures et enregistre les candidatures de :

- Mme Corinne CHABAUD
- M. Jean-Christophe DAUDET

Le Conseil Communautaire procède ensuite au vote au scrutin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 42
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 42.

Ont obtenu :

Mme Corinne CHABAUD : 31 voix
M. Jean-Christophe DAUDET : 11 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Madame Corinne CHABAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 9 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE
PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE- PRÉSIDENTS
ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 42
Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de conseillers présents : 40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis à la salle des fêtes Louis Michel à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence le 3 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALIZARD Dominique	X		
AMIEL Cyril	X		
ANZALONE Marie-Laurence	X		
BIANCONE Edith	X		
BLANC Michel	X		
CHABAS Sylvie	X		
CHABAUD Corinne	X		
CHASSON Christian		X	Pouvoir donné à M. JULLIEN Georges
CHAUVET Eric	X		
CORNILLE Annie	X		
COUDERC-VALLET Jocelyne	X		
DARASSE Adélaïde	X		
DAUDET Jean-Christophe	X		
DELABRE Eric	X		
DI FÉLICE Jean-Marc	X		
DIET-PENCHINAT Sylvie	X		
FERRIER Pierre	X		
GILLES Max	X		
GIRARD Nathalie	X		
JULLIEN Georges	X		
LANDREAU Edith	X		

LECOFFRE Eric	X		
LEPIAN Jean Louis	X		
LUCIANI-RIPETTI Marina	X		
MARCON Patrick	X		
MARES Frédérique	X		
MARTEL Marcel	X		
MARTIN Pierre-Hubert	X		
MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc	X		
MONDET Cécile	X		
ONTIVEROS Christian	X		
PECOUT Michel	X		
PICARDA Yves	X		
PONCHON Solange	X		
PORTAL Serge	X		
POURTIER Yvette	X		
REY Christian	X		
REYNÈS Bernard		X	Pouvoir donné à Mme DIET-PENCHINAT Sylvie
ROBERT Daniel	X		
SALZE Annie	X		
SEISSON Jean-Pierre	X		
YTIER CLARETON Angélique	X		

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Adélaïde DARASSE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

3. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

3.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, à savoir M. Jean-Louis LÉPIAN, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a précisé que des isoaloirs étaient à disposition des conseillers communautaires, qui avaient donc la possibilité s'ils le souhaitaient d'en faire usage.

3.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins parmi les conseillers communautaires électeurs présents, qui auront aussi pour rôle de procéder au dépouillement, à savoir :

- Cyril AMIEL
- Marina LUCIANI-RIPETTI

Ces derniers constituent le bureau avec le Président de séance, à savoir le doyen d'âge, et le secrétaire.

3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par ordre alphabétique, s'est approché de la table de vote après avoir utilisé le cas échéant l'isoloir pour remplir son bulletin.

Il a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin uniforme fourni par la communauté d'agglomération. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, chaque conseiller ayant apposé sa signature sur la liste d'émargement après avoir déposé son bulletin dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs constituant le bureau ont arrêté la liste d'émargement et y ont constaté (en toutes lettres) le nombre d'émargements et l'ont signée avec le Président et le Secrétaire.

Puis ils ont ouvert l'urne et les assesseurs ont compté les bulletins qui y étaient enfermés. Ils ont vérifié que le nombre de bulletins était égal au nombre des émargements.

Il a ensuite été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le premier assesseur a ouvert chacun des bulletins pour le passer au second, qui a lu à haute voix les noms portés sur les bulletins.

3.4 Déclaration de candidatures

Le Président de la séance procède à l'appel des candidatures.

Se sont déclarés candidats préalablement aux opérations de vote :

- Madame Corinne CHABAUD
- Monsieur Jean-Christophe DAUDET

3.5 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre d'émargements : 42
- b) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e) Nombre de votes blancs : 0
- f) Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)] : 42
- g) Majorité absolue : 22

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABAUD Corinne	31	Trente et un
DAUDET Jean-Christophe	11	Onze

3.8 Proclamation de l'élection du Président

Mme Corinne CHABAUD a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DU NOMBRE DE VICES-PRESIDENTS

Madame la Présidente rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire, dans la limite de 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de celui-ci (et d'un plafond de 15), soit un nombre maximal de 9 vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération.

L'organe délibérant peut cependant, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de l'effectif (et d'un plafond de 15) arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de Vice-Présidences à 12, afin que chaque commune puisse disposer d'une Vice-Présidence et être représentée au sein du Bureau et d'arrêter ainsi la composition du Bureau au président et aux 12 Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des deux tiers cette proposition.

- Votes pour : 42
- Votes contre : 0
- Abstention(s) : 0

4 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD élue Présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

Il a été ensuite rappelé à ce titre que les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT), et qui doit donc être procédé successivement à l'élection de chacun des vice-Présidents au scrutin secret uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il a précisé que des isolements étaient à disposition des conseillers communautaires, qui avaient donc la possibilité s'ils le souhaitaient d'en faire usage.

Le nombre de Vice-présidences venant d'être fixé à 12, il a été procédé à l'élection de chacun des 12 vice-présidents dans les mêmes conditions de déroulement que le scrutin relatif à l'élection du président décrites ci-dessus en 3.3.

1^{er} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés): 42
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : 35 suffrages pour Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE :

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Pierre-Hubert MARTIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42

Nombre de votants (bulletins déposés): 42

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu : 36 suffrages pour Monsieur Pierre-Hubert MARTIN :

Monsieur Pierre-Hubert MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

3^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Michel PÉCOUT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42

Nombre de votants (bulletins déposés): 42

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu : 39 suffrages pour Monsieur Michel PÉCOUT .

Monsieur Michel PÉCOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

4^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Max GILLES

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Ont obtenu : 38 suffrages pour Monsieur Max GILLES .

Monsieur Max GILLES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

5^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Georges JULLIEN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : 34 suffrages pour Monsieur Georges JULLIEN.

Monsieur Georges JULLIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

6^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Madame Jocelyne VALLET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés): 42
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Ont obtenu : 39 suffrages pour Madame Jocelyne VALLET :

Madame Jocelyne VALLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installée.

7^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Yves PICARDA

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés): 42
Bulletins blancs : 8
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu : 34 suffrages pour Monsieur Yves PICARDA .

Monsieur Yves PICARDA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 013-200035087-20200709-49_2020-DE90720-AU

8^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
Bulletins blancs : 16
Bulletins nuls : 4
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Ont obtenu : 22 suffrages pour Monsieur Jean-Christophe DAUDET.

Monsieur Jean-Christophe DAUDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

9^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Madame Nathalie GIRARD

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
Bulletins blancs : 4
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Ont obtenu : 38 suffrages pour Madame Nathalie GIRARD.

Madame Nathalie GIRARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installée.

10^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Daniel ROBERT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés): 42
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Ont obtenu : 40 suffrages pour Monsieur Daniel ROBERT .

Monsieur Daniel ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

11^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Eric LECOFFRE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés): 42
Bulletins blancs : 5
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Ont obtenu : 37 suffrages pour Monsieur Eric LECOFFRE.

Monsieur Eric LECOFFRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 11^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

12^{ème} Vice-Président

Candidat(s) : Monsieur Serge PORTAL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des émargements : 42
Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
Bulletins blancs : 6
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

Ont obtenu : 36 suffrages pour Monsieur Serge PORTAL.

Monsieur Serge PORTAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 12^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 9 juillet 2020 à vingt-et-une heures douze minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

Le doyen d'âge du conseil communautaire : Monsieur LEPIAN Jean-Louis



Les assesseurs :

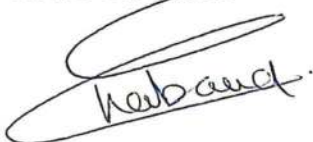


Le secrétaire : Mme Adélaïde DARASSE



La Présidente de la Communauté :

Mme Corinne CHABAUD



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 013-200035087-20200709-49_2020-DE99720-AU

NOM, Prénom	SIGNATURE
ALIZARD Dominique	
AMIEL Cyril	
ANZALONE Marie-Laurence	
BIANCONE Edith	
BLANC Michel	
CHABAS Sylvie	
CHABAUD Corinne	
CHASSON Christian	
CHAUVET Eric	
CORNILLE Annie	
COUDERC-VALLET Jocelyne	
DARASSE Adélaïde	
DAUDET Jean-Christophe	
DELABRE Eric	
DI FÉLICE Jean-Marc	
DIET-PENCHINAT Sylvie	
FERRIER Pierre	
GILLES Max	
GIRARD Nathalie	
JULLIEN Georges	
LANDREAU Edith	
LECOFFRE Eric	
LEPIAN Jean Louis	
LUCIANI-RIPETTI Marina	
MARCON Patrick	
MARES Frédérique	
MARTEL Marcel	
MARTIN Pierre-Hubert	

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 013-200035087-20200709-49_2020-DE90720-AU

MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc	
MONDET Cécile	
ONTIVEROS Christian	
PECOUT Michel	
PICARDA Yves	
PONCHON Solange	
PORTAL Serge	
POURTIER Yvette	
REY Christian	
REYNÈS Bernard	
ROBERT Daniel	
SALZE Annie	
SEISSON Jean-Pierre	
YTIER CLARETON Angélique	

